



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°80-26

**Portant autorisation occupation domaine public 40 rue de la Fenderie – BOLOGNE
A l'occasion de l'installation de base vie pour travaux des bâtiments Hamaris.**

Le Maire de la commune de Bologne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6. ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par ART FACADE 51 – 59 rue de la Gare – 51140 - MUIZON, représentée par Sabri FIRAT, en date du 24 juillet 2026, pour l'occupation du domaine public » ;

Considérant que cette demande d'installation de base vie pour les travaux sur les bâtiments Hamaris nécessite l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 03 août 2026 au 28 décembre 2026 Monsieur Sabri FIRAT - ART FACADE 51 – 59 rue de la Gare – 51140 - MUIZON, est autorisé à installer une base vie au 40 rue de la Fenderie – 52310 - BOLOGNE.

Article 2 :

La responsabilité de Monsieur Sabri FIRAT - ART FACADE 51 sera substituée à celle de la Mairie, en cas de dégradation du véhicule.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- ART FACADE 51 – 59 rue de la Gare – 51140 – MUIZON.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 27 juillet 2026,

Le Maire,
Maxence LEMOINE,